



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

ARRETE n° 08 DAIDD 1 ENV 012
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
Massif de Villefermoy
(zone de protection spéciale ZPS FR 1112001)

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 141-7 et R 414-1 à R414-24 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale FR 1112001) ;

VU l'arrêté préfectoral 2006 DAIDD ENV n° 171 du 19 mai 2006, modifié fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du massif de Villefermoy pour l'élaboration du document d'objectifs ;

VU la convention établie le 14 novembre 2006 entre d'une part la commune de Fontenailles et d'autre part l'association des amis du massif de Villefermoy et l'Office national des forêts ;

VU le document d'objectifs élaboré par l'association des amis du massif de Villefermoy et l'Office national des forêts ;

VU l'avis émis par le comité de pilotage lors de la réunion du 16 janvier 2008 ;

VU les avis des services ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne

ARRETE



Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale ZPS FR 1112001) annexé au présent arrêté, concernant les communes suivantes : La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Coutençon, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval en Brie, Pamfou et Valence en Brie, est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en Préfecture de Seine et Marne, en Sous-Préfecture de Provins, dans les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne et dans les services de la Direction régionale de l'environnement d'Ile de France.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine et Marne, le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 2 AVR. 2013

Le Préfet,

Michel GUILLOT